



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Question écrite n° 38678

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les suites données par la France à la ratification du traité d'interdiction des mines anti-personnel. En effet, l'association Handicap international souligne qu'il est désormais essentiel, après la signature du traité, le vote d'une loi et la destruction de ses stocks, que la France mène une politique volontariste en ce domaine se traduisant par l'augmentation des financements disponibles pour l'action contre les mines, l'assistance aux victimes et l'universalisation du traité. Cette association considère notamment que la France devrait se fixer comme objectif pour l'année 2000 de s'aligner sur les contributions en valeur absolue de la Norvège et du Canada, ce qui représente un quasi-doublement de la contribution actuelle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France et lui donner son avis sur ces propositions.

Texte de la réponse

La signature à Ottawa, le 3 décembre 1997, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, a représenté une étape importante pour tous ceux qui, à l'image du Gouvernement français, souhaitent que les habitants de régions entières sur chaque continent, touchées par ce fléau des mines antipersonnel, n'aient plus à en souffrir. Pour que l'espoir né à Ottawa se concrétise, il convient que chaque Etat prenne d'une part l'ensemble des mesures nécessaires au respect de l'interdiction totale des mines antipersonnel sur son territoire, et apporte d'autre part son concours aux opérations de déminage et d'assistance aux victimes de ces armes dans les pays affectés. La France a rempli dans des délais très réduits l'ensemble des obligations fixées par la convention d'Ottawa comme par la loi du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel : rédaction et publication des textes d'application, création d'une Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel réunissant régulièrement des représentants de la société civile et de l'administration, transmission d'un rapport national au secrétaire général des Nations unies, destruction - avec plus de trois ans d'avance sur le terme prévu par la convention - de ses stocks de mines antipersonnel. Ces efforts méritaient d'être rappelés, car c'est cette diligence dans l'exécution de la convention d'Ottawa qui permettra désormais au Gouvernement français de concentrer son action sur le soutien aux opérations de déminage et sur l'assistance à ceux qui ont souffert et continuent de souffrir du fait des mines antipersonnel. Sur la période 1995-1998, le bilan des actions de la France dans ces domaines fait apparaître un niveau global de financement d'environ 214 millions de francs (hors recherche). Bien que ce montant ne prenne pas en compte l'ensemble de nos contributions, notamment celles affectées à des fonds multilatéraux comprenant des volets « déminage », comme le programme des Nations unies pour le développement, et surtout la participation active de nos personnels civils et militaires aux secours d'urgence, ainsi qu'à de nombreuses opérations de maintien de la paix, l'effort consenti par la France se révèle donc significatif. Il peut certes encore être amélioré, et c'est dans cet esprit qu'a récemment été mis en place un nouvel instrument souple et pluriannuel de financement des opérations de déminage et d'assistance aux victimes des mines, qui permettra notamment de soutenir plus efficacement l'action des organisations non gouvernementales dans ce domaine. En autorisant également une augmentation en volume de notre

contribution à l'effort international en faveur du déminage, la création de cet instrument devrait permettre de répondre aux inquiétudes, comme à la demande formulée par l'association Handicap international, quant à l'engagement du Gouvernement français dans l'action contre les mines antipersonnel.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38678

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7054

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 836